



# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 07/06/2020

Version : 1.0

## SECTION 1: IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit: Mélange

Nom du produit: SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Jointoyer.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Compagnie

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

[www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

#### Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129

Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

### 1.4. Numéro d'urgence

**Numéro d'urgence** : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. de jour comme de nuit:  
(800)255-3924 (Amérique du Nord)  
(800)-099-0731 (Mexique)  
+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification GHS-US / CA

Irritation cutanée. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Repr. 1B H360

Aquatique Aigu 2 H401

Chronique aquatique 2 H411

Texte intégral des classes de danger et des mentions H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07



GHS08



GHS09

**Mot de signal (GHS-US / CA)**

: Danger

**Mentions de danger (GHS-US / CA)**

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H401 - Toxique pour la vie aquatique.

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

**Mises en garde (GHS-US / CA)**

: P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

oculaire.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

P308 + P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir rubrique 4 de cette FDS).

P333 + P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Collecter le déversement.

P405 - Conserver sous clé.

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère	(N ° CAS.) 25085-99-8	45 - 52	Irritation cutanée. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol	(N ° CAS.) 9003-36-5	10 - 17	Irritation cutanée. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Éther glycidyle d'alkyle (C12-14)	(N ° CAS.) 68609-97-2	7 - 17	Irritation cutanée. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
1-méthyl-2-pyrrolidone	(N ° CAS.) 872-50-4	0.144 - 0.147	Flam. Liq. 4, H227 Irritation cutanée. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335
Ethanedial	(N ° CAS.) 107-22-2	<0,002	Acute Tox. 3 (oral), H301 Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Irritation cutanée. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 STOT SE 3, H335
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	<0,0007	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372

Texte intégral des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids par poids (p / p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume par volume (v / v%).

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise, consultez un médecin (montrez-lui si possible l'étiquette).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements contaminés. Obtenir des soins médicaux si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste. Rincez immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin / attention.

**Lentilles de contact** : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez des soins médicaux.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

**Général** : Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité. Peut endommager l'enfant à naître.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

**Lentilles de contact** : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils et des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la mousse résistant à l'alcool ou de la poudre extinctrice.

**Moyens d'extinction inappropriés** : N'utilisez pas de jet d'eau lourd. L'utilisation d'un fort jet d'eau peut propager le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les contenants exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Composés chlorés.

**les autres informations** : Ne laissez pas le ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuez le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Procédures d'urgence :** À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérez la zone.

## 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement. Recueillir les déversements.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement:** Contenez tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le matériau déversé dans un conteneur approprié pour l'élimination. Contactez les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs.

**Mesures d'hygiène:** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques:** Conformez-vous aux réglementations applicables.

**Conditions de stockage:** Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

**Matériaux incompatibles:** Bases. Amines aliphatiques. Oxydants.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Jointoyer.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées dans la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies du fabricant, du fournisseur, de l'importateur ou de l'agence de conseil appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA ( PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Quartz (14808-60-7)		
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matière particulaire respirable)
États-Unis ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Carcinogène humain présumé
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	50 µg / m <sup>3</sup> (silice cristalline respirable)
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	50 mg / m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matière particulaire respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matière particulaire respirable)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matière particulaire respirable)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable (Silice - cristalline))
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable (Silice - cristalline))
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (substances désignées par règlement-respirable (silice cristalline))
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matière particulaire respirable)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable (Silice - cristalline (Trydimite éliminé))
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	300 particules / ml (silice - quartz, cristallin)
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>		
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
États-Unis ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Sensibilisant cutané, non classifiable comme cancérigène pour l'homme
États-Unis AIHA	WEEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
États-Unis AIHA	Catégorie chimique AIHA	Sensibilisant cutané
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (aérosol, inhalable et vapeur)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Nunavut	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	0,3 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	0,3 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	0,3 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>		
États-Unis ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	100 mg / l Paramètre : 5-Hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone - Milieu : urine - Temps de prélèvement : fin de quart
États-Unis AIHA	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
États-Unis AIHA	Catégorie chimique AIHA	Notation de la peau
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	400 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	500 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	400 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus chimiquement résistants.

**Protection des mains :** Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de protection contre les produits chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

**les autres informations :** Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: blanc
Odeur	: Ammoniac
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: 0 °C (32 °F)
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.09
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : La polymérisation ne se produira pas d'elle-même, cependant ce produit en présence d'une amine aliphatique peut provoquer une polymérisation irréversible avec une accumulation de chaleur considérable.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Bases. Amines aliphatiques. Oxydants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité aiguë (orale)** : Non classés  
**Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés  
**Toxicité aiguë (inhalation)** : Non classés  
**Données LD50 et CL50** : Indisponible
- Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée.  
**Lésions oculaires / irritation** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
**Mutagenicité des cellules germinales** : Non classés  
**Cancérogénicité** : Non classés  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classés  
**Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classés  
**Risque d'aspiration** : Non classés  
**Symptômes / blessures après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Symptômes / blessures après contact avec la peau :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

**Symptômes / blessures après contact oculaire :** Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Symptômes / blessures après ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques :** Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et CL50 :

<b>Éther glycidyle d'alkyle (C12-14) (68609-97-2)</b>	
DL50 orale rat	17100 mg / kg
DL50 cutanée lapin	> 3987 mg / kg
<b>Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyle) oxirane et phénol (9003-36-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2 g / kg
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg / kg
DL50 cutanée chez le rat	> 5000 mg / kg
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>	
DL50 orale rat	200 mg / kg
DL50 cutanée lapin	12700 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	2,44 mg / l / 4 h
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
DL50 orale rat	4150 mg / kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	5,1 mg / l / 4 h
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Groupe IARC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes humains connus.
Liste des cancérogènes OSHA Hazard Communication	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - Général: Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

<b>Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyle) oxirane et phénol (9003-36-5)</b>	
LOEC (aiguë)	0,3 mg / l Daphnia magna
NOEC Crustacés chroniques	0,3 mg / l Daphnia magna
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>	
CL50 Poisson 1	215 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 Daphnie 1	404 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
CL50 Poisson 1	832 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
EC50 Daphnie 1	4897 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	1072 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
NOEC Crustacés chroniques	12,5 mg / l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>	

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Log Pow	-0,85 (à 25 °C)
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
Log Pow	-0,46 (à 25 °C)

**12.4. Mobilité dans le sol** Indisponible

**12.5. Autres effets indésirables**

Les autres informations: Évitez le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandations pour l'élimination des déchets:** Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie - Déchets:** Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

**14.1. Conformément au DOT**

**Nom d'expédition** : SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

**Classe de danger** : 9

**Numéro d'identification** : UN3082

**Codes d'étiquette** : 9

**Groupe d'emballage** : III

**Polluant marin** : Polluant marin

**Numéro ERG** : 171



**14.2. Conformément à IMDG**

**Nom d'expédition** : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

**Classe de danger** : 9

**Numéro d'identification** : UN3082

**Codes d'étiquette** : 9

**Groupe d'emballage** : III

**EmS-No. (Feu)** : FA

**EmS-No. (Déversement)** : SF

**Polluant marin** : Polluant marin



**14.3. Conformément à l'IATA**

**Nom d'expédition** : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

**Classe de danger** : 9

**Numéro d'identification** : UN3082

**Codes d'étiquette** : 9

**Groupe d'emballage** : III

**Code ERG (IATA)** : 9 L



**14.4. Conformément au TMD**

**Nom d'expédition** : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

**Classe de danger** : 9





# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Numéro d'identification** : UN3082  
**Codes d'étiquette** : 9  
**Groupe d'emballage** : III  
**Polluant marin (TMD)** : Polluant marin


## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Règlements fédéraux américains

<b>SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B</b>	
<b>Classes de danger SARA Section 311/312</b>	Risque pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Risque pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée Risque pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction
<b>Oxirane, 2,2' - [(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère (25085-99-8)</b>	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
<b>Éther glycidyle d'alkyle (C12-14) (68609-97-2)</b>	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)</b>	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act) Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la SARA des États-Unis	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	R - R - indique une substance qui fait l'objet d'une règle de gestion des risques de l'article 6 du TSCA.
<b>SARA Section 313 - Déclaration des émissions</b>	1 %

### 15.2. Réglementations des États américains

#### Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer au quartz, qui est connu dans l'État de Californie pour causer le cancer, et au 1-méthyl-2-pyrrolidone, qui est connu dans l'État de Californie pour causer des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Quartz (14808-60-7)	X			
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)		X		

<b>Quartz (14808-60-7)</b>				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir				
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

## 15.3. Règlements canadiens

<b>Oxirane, 2,2' - [(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère (25085-99-8)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
<b>Éther glycidyle d'alkyle (C12-14) (68609-97-2)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
<b>Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
<b>Quartz (14808-60-7)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
<b>Ethanedial (107-22-2)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
<b>1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 07/06/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) DORS / 2015-17.

### Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Aquatique Aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Irritation cutanée. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H341	Susceptible de provoquer des anomalies génétiques
H350	Peut causer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

# SPECTRALOCK® PRO Grout Partie B

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H401	Toxique pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*

NA GHS SDS 2015 (Can, US)